



Païement iccp longue maladie

Par **agat**, le **06/10/2016** à **19:48**

Bonsoir,

Je voudrais obtenir un renseignement concernant la méthode de calcul de l'indemnité de congés payés.

Je suis en longue maladie depuis fin 2014. A cette période, il me restait 13 jours de congés payés.

Mon employeur me reverse chaque mois les indemnités qu'il perçoit de la prévoyance.

Si toutefois mon contrat de travail devait être rompu, quel serait alors la méthode de calcul de l'iccp des jours restants ?

Application de la règle du salaire brut fictif ou bien de 1/10 des salaires bruts (ij prévoyance) de la période de référence en cours ?

D'avance merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **21:25**

Bonjour,

L'indemnité de congés payés ne porte en principe que sur les salaires bruts de la période d'acquisition...